(No. 30.)

(*Circulaire au Clergé.*)

ARCHEVÊCHÉ DE QUÉBEC,
7 Janvier 1874.

MONSIEUR LE CURÉ,

Une élection générale va avoir lieu dans quelques jours. Pour prévenir autant que nous le pourrons les désordres qui sont malheureusement trop fréquents à cette occasion, je vous envoie copie de la partie du mandement de notre cinquième Concile Provincial, qui traite de ce sujet important. Vous le lirez au prône aussitôt que possible et le commenterez avec *soin et prudence*. Vous méditerez attentivement les vérités qui y sont exposées, afin de pouvoir les expliquer clairement et brièvement à vos paroissiens. C'est à cela que doit se borner votre part dans les élections, à moins que des circonstances tout à fait extraordinaires n'en demandent d'avantage; mais alors vous ne devez pas vous écarter de la prescription du 4e Concile de Québec: "*Hæc fideliter doceant populum suum pastores... nec ultrà* "*procedant in circumstantiis consuetis; et si quæ particulares aut* "*extraordinariæ occurrant circumstantiæ, maximè caveant ne quid* "*moliantur inconsulto episcopo.*"

Soyez prudents, parcequ'en temps d'élection les passions politiques excitent les hommes à la défiance. Il ne faut pas, hors le cas de nécessité extrême, exposer le clergé et, par suite, la religion, aux haines et aux vengeances des partis politiques. C'est surtout dans ce que vous direz en chaire que vous devez peser vos paroles afin de n'offenser personne, tout en disant la vérité et en exposant les vrais principes qui doivent guider un électeur chrétien.

Quatre désordres doivent particulièrement fixer votre attention : 1° le parjure ; 2° l'intempérance ; 3° la vente et l'achat des suffrages ; 4° les violences contre la liberté des élections.

Une fois les élections terminées, vous exhorterez vos paroissiens à oublier tout ce qui aurait pu se dire ou se faire d'offensant durant ces temps de trouble et d'excitation. Vous exhorterez les vainqueurs à la modération et à la charité ; vous tâcherez de consoler les vaincus et vous les inviterez à concourir avec bonne volonté dans tout ce qui peut contribuer au bien public, sans conserver de rancune contre personne. Ce sera un grand bonheur pour notre pays si l'on peut y comprendre que la concorde est un bien inestimable et une source intarissable de bonheur et de prospérité.

Recevez, M. le Curé, l'assurance de mon sincère attachement.

✠ E.-A. ARCH. DE QUÉBEC.

Extrait de la lettre pastorale des Pères du cinquième Concile de Québec.

VI.

DES ÉLECTIONS.

Déjà, N. T. C. F., dans les décrets des Conciles précédents et dans un grand nombre de circulaires et de mandements particuliers, nous vous avons mis en garde contre les désordres nombreux dont les élections sont la trop fréquente occasion.

Nous le disons ici avec une profonde douleur, ce mal affreux, bien loin de diminuer, semble prendre de nouveaux accroissements. Les

hommes appelés à gouverner l'état n'en sont pas moins émus que vos pasteurs : ils ont fait des lois nouvelles pour mettre un frein à ces désordres, qui menacent d'ébranler la société civile jusque dans ses fondements ; nous venons à notre tour, non pas vous proposer des lois nouvelles, mais vous mettre devant les yeux les règles immuables que la sagesse divine a posées comme les bâses essentielles de toute société ; règles tellement nécessaires que, si l'on s'en écarte, la société civile ne peut avoir ni repos, ni sécurité, comme le prouvent les agitations perpétuelles, auxquelles sont en proie certains peuples de l'Europe.

Dieu est le maître des peuples comme des individus : il jugera les uns et les autres avec une inexorable justice.

Dieu est le maître de ceux qui gouvernent comme de ceux qui sont gouvernés : et à tous il demandera un compte sévère de leur conduite publique et privée

Dieu est le maître des candidats et des électeurs : et il entrera en jugement avec les uns et les autres. Pourquoi les candidats ne prendraient-ils pas ensemble un engagement sérieux et mutuel de ne donner, pour gagner leur élection, ni argent ni boisson ? L'intérêt particulier est ici en parfait accord avec la loi civile et la loi divine ellemême, pour conseiller ce moyen de mettre un terme à bien des désordres. Parmi les électeurs, il se trouve encore assez d'honnêtes gens pour forcer les candidats à suivre cette ligne de conduite.

Il ne suffit pas à un candidat, pour échapper à la vengeance divine, d'avoir de bons principes et de bonnes intentions ; il faut aussi, de toute nécessité, que les *moyens* qu'il emploie pour se faire élire, soient *irréprochables.* La *violence* est un attentat à la liberté de ses concitoyens ; la *calomnie* et la *médisance* sont réprouvées par la morale ; la *corruption* déshonore celui qui se vend et celui qui l'achète ; l'*intempérance* dégrade l'homme audessous de la brute ; toujours le *parjure* est un crime abominable.

Hélas ! Hélas ! N. T. C. F., n'est-il pas vrai que, dans les temps d'élections, on se croit permis de tout dire, de tout faire, pour arriver au but que l'on se propose ! *Malheur à celui par qui vient le scandale,* dit Jésus-Christ (Mat. XVIII. 7.) Si le moindre scandale est en abo-

mination devant le Seigneur, que faut-il penser de celui qui, pour se faire élire, promène le scandale de l'extrémité d'un comté à l'autre, par l'intempérance, par la calomnie ou la médisance, par la violence, par la corruption, par le parjure ! Nous ne craignons pas de le dire, N. T. C. F., les plus coupables sont ceux qui mettent la tentation sous les yeux de leurs semblables. Ceux qui se vendent sont coupables, mais plus criminels encore sont ceux qui achètent. Ceux qui s'enivrent sont coupables ; mais les plus criminels ne seraient-ils pas ceux qui fournissent les liqueurs enivrantes ? Ceux qui se parjurent font un outrage épouvantable à la majesté divine ; que dire de ceux qui se font les instigateurs de ce crime abominable ? Malheur à celui qui, pour une pièce de monnaie, ou pour quelque chose de plus vil encore, vend sa conscience et ôse, en face du ciel et de la terre, jurer contrairement à la vérité et outrager la religion, la société, la conscience, la vérité, la justice et la majesté Divine elle-même ! Mille fois malheur à celui qui pousse son semblable à cette impiété sacrilége, et se sert du nom *saint et terrible* de Dieu comme d'un vil instrument pour arriver à ses fins !

Ananie et Saphire, pour avoir dit un simple mensonge, furent frappés de mort par la colère divine ; quel châtiment mérite donc le parjure !

Plusieurs traits, que nous lisons dans les annales des peuples, nous font voir ce que Dieu pense du parjure. En 1845, un homme accusé de vol, offrit de jurer qu'il n'était pas coupable : mais, comme on ne voulait pas accepter son serment, à cause de sa mauvaise réputation, il jura de son propre chef, en s'écriant : Que le premier orage qui éclatera m'écrase, si je suis coupable ! Quelques jours après, il est foudroyé au milieu de ses quatre enfants qui sont épargnés.

Ailleurs, c'est un homme frappé de mort en plein marché, pendant qu'il se parjurait pour vendre ses marchandises plus cher.

En Angleterre, une femme jurait avoir payé ce qu'elle avait acheté ; elle tombe morte à l'instant même, et, en faisant l'enquête, les magistrats trouvèrent dans sa main la petite pièce de monnaie qu'elle avait voulu épargner par son serment. On a élevé un monument sur l'endroit qui avait été le théâtre du crime et de sa punition exemplaire.

Ces châtiments temporels, tout effrayants qu'ils soient, ne sont pourtant rien en comparaison de l'éternelle et épouvantable punition que la justice divine réserve en enfer aux parjures impénitents, et à ceux qui induisent leurs semblables à commettre cette énormité.

La religion et le bien de la société civile sont donc d'accord pour exiger que les candidats, qui briguent les suffrages de leurs concitoyens, se fassent un devoir rigoureux de respecter les lois divines et humaines. Il y va de leur conscience et de leur honneur, il y va de l'avenir de la religion et de la patrie.

C'est en vain que nous exhortons les électeurs à éviter tous les désordres, si la tentation leur vient de ceux-là même qui aspirent à la charge redoutable de faire des lois pour le bon gouvernement de la société. *Prêtez l'oreille à ma parole*, dit le livre de la Sagesse (Chap. VI.) *O vous qui gouvernez la multitude : considérez que vous avez reçu la puissance du Très-Haut, qui interrogera vos œuvres, scrutera même vos pensées ; parce qu'étant les ministres de son royaume, vous n'avez pas gardé la loi de la justice, ni marché selon sa volonté. Aussi viendra-t-il à vous d'une manière effroyable, pour vous juger avec une extrême rigueur.*

C'est en vain également que nos législateurs établiront des lois sur cette matière, s'ils sont les premiers à les violer.

Nous faisons donc appel à tous les hommes de bien, afin de travailler tous ensemble à arrêter un mal, qui menace d'entraîner notre chère et commune patrie dans un abîme sans fond, et de perdre, pour l'éternité, une multitude d'âmes rachetées par le sang précieux de notre Divin Sauveur. Le nombre de ceux qui veulent sincèrement le bonheur de la patrie et le respect des saintes lois de la religion, est encore assez grand pour imposer à tout candidat, comme une condition absolue, le respect des lois divines et humaines, dans les moyens qu'il emploiera pour se faire élire.

VI.

ELECTIONS.

Already, O. D. B. B., by the decrees of the preceeding Councils, and in many circular and pastoral letters, we have warned you against the numerous disorders too frequently occasioned by the elections.

We here say, with profound grief, that this terrible evil, far from abating, seems, on the contrary, to be on the increase. The men called to govern the state are not less concerned than your pastors: they have enacted new laws to check these disorders, which threaten to shake civil society to its very foundations; we come, in our turn, to propose to you, not new laws, but the immoveable rules which divine wisdom has established as the essential bases of all societies; rules so necessary that, without them, civil society can have neither peace nor security, as the perpetual agitations, to which certain nations in Europe are a prey, abundantly prove.

God is the Lord of nations as well as of individuals: He shall judge all with inflexible justice.

God is the Lord of those who govern, as well as of those who are governed: and He shall call to a strict account the public and private conduct of all.

God is the Lord of the candidate and of the electors: and He shall put the one and the others on their trial. Why do not the candidates pledge themselves mutually to give neither money nor liquors, to gain their election? Private interest is, on this head, in perfect harmony with the civil and also the divine laws, to commend this means of stopping many disorders. Among the electors, there are enough of honest men to force the candidates to follow this line of conduct.

That a candidate may escape the divine vengeance, sound principles and good intentions are not sufficient; he must also necessarily

employ unexceptionable means to secure his election. *Violence* is an outrage upon the liberty of his fellow subjects; *calumny* and *detraction* are reproved by morality; *corruption* dishonors him who sells his vote, as well as him who buys it; *intemperance* degrades man even to the level of the brute; *perjury* is, under all circumstances, a heinous crime.

Alas! O. D. B. B., is it not true that, in election times, men believe they are allowed to say and to do any thing, to secure the end they have in view! *Wo to that man by whom the scandal cometh*, says Jesus-Christ (Mat. XVIII. 7.) If the Lord holds in abomination the least scandal, what must we think of him who, to secure his election, spreads scandal from one end of a county to the other, by intemperance, calumny or detraction, violence, corruption and perjury? We hesitate not to say, O. D. B. B., that they are the most guilty who lead their fellow-men into temptation. They are guilty who sell their vote, but far greater criminals are they who buy it. They are guilty who get drunk; but are they not greater criminals who supply the intoxicating liquors? Perjurers offer a terrible insult to the divine Majesty; what must we think of the instigators to perjury? Wo to him who, for a piece of silver, or something viler still, sells his conscience, and dares, in the face of heaven and earth, to swear against truth, and outrage religion, society, conscience, truth, justice and the majesty of God Himself! A thousand times wo to him who impels his fellow-man to this sacrilegious impiety, and uses the *holy and terrible* name of the Lord, as a vile instrument, to attain his ends!

Ananias and Saphira, for a bare falsehood, were struck dead by the divine wrath: what then shall be the punishment of perjury!

Several instances, which are recorded in the history of nations, show us what God thinks of perjury. In 1845, a man, indicted for robbery, swore that he was not guilty: A few days later, he fell dead, struck by lightning, in the midst of his children who where spared, Elsewhere, a man is struck dead on the market place, whilst, to sell his goods dearer, he swears falsely.

In England, a woman swore she had paid for what she had bought; she fell dead instantly, and during the inquest, the magistrate found

in her hand the small piece of money for which she took the false oath. A monument has been erected, on the spot, to perpetuate the memory of the crime and of its exemplary punishment.

These temporal chastisements, however fearful they may be, are yet nothing compared to the eternal and horrid torments, which the divine justice reserves is hell for impenitent perjurers, and such as induce their fellow-men to perpetrate this enormity.

Religion and public weal, with one accord, demand that the candidates, who seek the suffrages of their fellow-citizens, strictly bind themselves to respect the divine and human laws. Their conscience and their honor, as well as the future of religion and country, are at stake.

In vain do we exhort the electors to avoid all disorders, if they be led into temptatation by the very men who aspire to the formidable charge of enacting laws, for the good of society. *Give ear*, says the Wise Man (Chap. VI.), *O you that rule the people : consider that power is given you by the Lord, and strength by the Most-High, who will examine your works, and search out your thoughts ; because, being ministers of His Kingdom, you have not judged rightly, nor kept the law of justice, nor walked according to the will of God. Therefore horribly and speedily will He appear to you : for a most severe judgment shall be for them that bear rule.*

In vain shall our legislators enact laws concerning elections, if they be the first to violate them.

We therefore call upon all good men to labor altogether to stop an evil, which threatens to cast our dear and common country into a battomless abyss, and to damn, for a whole eternity, a multitude of souls redeemed by the precious blood of our Divine Saviour. The number of those who sincerely wish to secure the happiness of our country and the respect of the holy laws of religion, is still large enough to force all candidates absolutely to respect the divine and human laws, in the means they should take to gain their elections.

se
ne

re
he
as

an-
nd
nce
e at

hey
able
the
ower
exa-
inis-
w of
ribly
shall

ns, if

stop
nto a
le of
The
f our
large
e and
ns.